

## ARRÊTÉ N°05\_2023A

portant modification de l'arrêté n°20\_2022A du 28 avril 2022  
de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président  
chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°39\_2022A du 3 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, est chargé des ressources humaines, des moyens généraux et de la mission numérique, il prépare et conduit sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière de ressources humaines. A ce titre, il assure le suivi de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de la politique de recrutement, du fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel, du respect des droits et obligations des agents, des relations avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : Conjointement avec le vice-président chargé des budgets et des finances, il élabore la politique de rémunération et d'harmonisation des régimes indemnitaires du personnel de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : En outre il prépare et conduit la politique de rationalisation des moyens généraux affectés au siège de la Communauté d'agglomération notamment dans les domaines de l'organisation, du parc de véhicules, des moyens de bureautique, des systèmes d'information décisionnels.

Article 4 : Il élabore le schéma directeur informatique du siège et des services extérieurs rattachés.

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :

#### Carrière

- Arrêtés de stagiairisation / titularisation
- Arrêtés de mutation

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30 JAN. 2023

ID : 081-200066124-20230123-05\_2023A-AR

S<sup>2</sup>LO

Administration

- Courrier nominatifs aux agents répondant favorablement
- Conventions de mise à disposition de personnel et de services

Instances paritaires

- Convocation et ordre du jour

Article 6 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 23 janvier 2023

Paul SALVADOR,  
Président



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JAN. 2023

Publication - Mise en ligne le 30 JAN. 2023 et/ou Notification le